

Egalité – 2^{ème} partie

L'individualisation est-elle la voie?

Dans la 1^{ère} partie de cet article parue dans le numéro de novembre, l'auteur a montré qu'un splitting est pensable et faisable dans la LPP. Poussant la réflexion en dehors des sentiers battus, elle expose sans parti pris les conséquences d'une évolution possible dans l'air du temps.

EN BREF

Aujourd'hui les célibataires sont solidaires des mariés, les femmes sont solidaires des hommes. Avec l'individualisation de la rente de retraite, l'état civil n'engendre plus de différence pour les prestations.

Si on cherche une solution plus simple administrativement, on peut questionner l'utilité de la rente réversible pour conjoint survivant. Dans notre société moderne qui prône l'individualisation, c'est un concept qui a peut-être fait son temps. L'abandon de cette prestation induit une rente initiale plus élevée (car le taux de conversion sans réversibilité est plus élevé) (voir tableau 5).

Ainsi un couple bénéficie d'un revenu LPP supérieur à la situation actuelle ($2 \times 29\,683 = 59\,366$ au lieu de $54\,800$). Au décès, la rente s'éteint. Celui qui survit continue de percevoir sa propre rente, c'est tout (voir tableau 6).

Uniquement des rentes viagères

A une simplification administrative s'ajoute une plus grande transparence du risque de longévité, donc une meilleure maîtrise. En effet, l'âge réel du conjoint est rarement pris en compte avant le décès, l'expectative d'une rente de conjoint survivant étant généralement calculée collectivement. Ceci induit pour les institutions de prévoyance des gains ou des pertes qu'elles n'anticipent pas. Avec ce modèle, il n'existe plus de rente de retraite viagère avec réversibilité sur le conjoint survivant, ni de rente de conjoint survivant, mais uniquement des rentes viagères (sans réversibilité).

Ce serait évidemment un bouleversement des solidarités. Aujourd'hui les célibataires sont solidaires des mariés, les femmes sont solidaires des hommes. Avec l'individualisation de la rente de retraite, l'état civil n'engendre plus de différence pour les prestations et les hommes sont alors solidaires des femmes... sauf si le taux de conversion unique était remis en question.

Sachant qu'aujourd'hui l'espérance de vie d'une femme est supérieure à celle d'un homme, le taux de conversion pour la rente de retraite de Madame est dans ce cas plus bas que celui appliqué à Monsieur (voir tableau 7).

Tant que le couple vit ensemble, le revenu global LPP est de $59\,367$ (idem tableau 6; voir tableau 8).

Au décès, la rente s'éteint. Celui qui survit continue de percevoir sa propre rente, c'est tout.

Donner le choix – si possible

Il se peut concevoir, autre expression de l'individualisation, que soit donné le choix au moment de la retraite entre un taux de conversion avec ou sans réversibilité sur le conjoint survivant. Notons bien ici qu'il n'y a plus de solidarité entre célibataires et mariés. Reste (ou pas) une solidarité entre gens mariés, relativement à l'écart d'âge dans le couple. Sur une base collective, il se trouve qu'avec la table de mortalité LPP 2015 (2012) et un taux technique de 2.75%, heureux hasard, le taux de conversion à 65 ans avec réversibilité est de 5.4% pour les deux sexes (voir tableau 9).

Si le couple fait le choix d'avoir une rente réversible, tant que le couple vit le revenu global LPP est de $49\,320$. Vient à décéder l'un des conjoints, le survivant perçoit encore 80% du revenu du couple (voir tableau 10).

L'individualisation de la prestation de retraite selon l'état civil existe déjà dans certaines caisses; cela n'est pour l'instant pas au choix, la LPP ne l'autorisant pas (la rente de conjoint est une prestation obligatoire). L'individualisation de la prestation de retraite selon le genre existe aussi; et ce n'est bien sûr pas un choix non plus. |

Michèle Mottu Stella

Experte agréée LPP,
Partner Prevanto SA



Tableau 5

	Avoir de retraite à 65 ans	Taux de conversion	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP
Madame	456 667	6.5%	29 683	0
Monsieur	456 667	6.5%	29 683	0
Total	913 333			

Tableau 6

Qui vit?	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP	Total prestations LPP
Monsieur et Madame	59 366	0	59 366
Madame est veuve	29 683	0	29 683
Monsieur est veuf	29 683	0	29 683

Tableau 7

	Avoir de retraite à 65 ans	Taux de conversion	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP
Madame	456 667	6.25%	28 542	0
Monsieur	456 667	6.75%	30 825	0
Total	913 333			

Tableau 8

Qui vit?	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP	Total prestations LPP
Monsieur et Madame	59 367	0	59 367
Madame est veuve	28 542	0	28 542
Monsieur est veuf	30 825	0	30 825

Tableau 9

	Avoir de retraite à 65 ans	Taux de conversion	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP
Madame	456 667	5.4%	24 660	14 796
Monsieur	456 667	5.4%	24 660	14 796
Total	913 333			

Tableau 10

Qui vit?	Rente de retraite LPP	Rente de conjoint survivant LPP	Total prestations LPP
Monsieur et Madame	49 320	0	49 320
Madame est veuve	24 660	14 796	39 456
Monsieur est veuf	24 660	14 796	39 456